

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 13 NOVEMBRE 2017

CODEP-MRS-2017- 044269

**Monsieur le directeur**  
**AREVA NC, Établissement MELOX**  
**BP 93124**  
**30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection n° INSSN-MRS-2017-0515 du 19/10/2017 sur l'usine MELOX (INB 151)  
Thème « Maîtrise des réactions nucléaires en chaîne »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 151 a eu lieu le 19 octobre 2017 sur la maîtrise des réactions nucléaires en chaîne.

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 19 octobre 2017 sur l'usine MELOX (INB 151) portait sur le respect des règles et documents d'exploitation, applicables en matière de prévention du risque de criticité. Les inspecteurs ont vérifié la mise en œuvre des actions correctives retenues à la suite de l'événement significatif (ES) survenu le 26 juin 2017 au niveau du poste de comptage des colis de déchets (MFD) et la mise en place des dispositions définies pour prévenir les équipes d'exploitation d'un éventuel accident de criticité à cinétique lente. Concernant les règles applicables en exploitation, les inspecteurs ont vérifié le double contrôle réalisé par des opérateurs indépendants pour le tirage de crayons exécuté en phase de démontage d'un assemblage rebuté. Par sondage, les inspecteurs ont vérifié le respect des limites de modulation applicables pour l'introduction en boîtes à gants des matières et produits hydrogénés (huiles, graisses, additifs, ...). Au niveau des ateliers « poudres », « pastilles », « gainage » et dans les couloirs attenants, les inspecteurs ont réalisé un sondage sur le degré de connaissance des agents d'exploitation vis-à-vis des règles de gestion des aspirateurs et ont procédé à un contrôle de conformité des aspirateurs présents en boîtes à gants.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les règles de sûreté-criticité, applicables en exploitation, sont respectées. Du sondage effectué sur l'utilisation des aspirateurs, les inspecteurs notent la bonne connaissance des consignes de sûreté-criticité, des chefs de quart au personnel chargé de l'entretien des locaux. Les inspecteurs ont relevé également de bonnes pratiques, notamment au pastillage avec la tenue d'un fichier de suivi des consommables liés à l'exploitation des aspirateurs. Les dispositions relatives à la détection d'un éventuel accident de criticité à cinétique lente à partir des mesures gamma et neutron ainsi que les actions correctives de l'ES du 26 juin 2017 sont opérationnelles. Deux observations sont notées.



### **A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'action corrective.

### **B. Compléments d'information**

Cette inspection ne nécessite pas de complément d'information.

### **C. Observations**

#### *Accident de criticité à cinétique lente*

Les dispositions préventives visant à se prémunir d'un éventuel accident de criticité à cinétique lente ont fait l'objet, en 2016, d'un exercice sur la base des fiches réflexes n° 6 et 13.

**C 1. Je retiens qu'un exercice avec évacuation du personnel (fiches réflexes n° 6, 12 et 13) sera réalisé en 2018.**

#### *Aspirateurs autorisés en boîtes à gants*

**C 2. Je note que la consigne de gestion des aspirateurs autorisés en boîtes à gants mérite une mise à jour, son paragraphe 4, en particulier, n'étant plus d'actualité.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille  
de l'Autorité de sûreté nucléaire,**

**Signé par**

**Pierre JUAN**